



## **CONTRAT – PATINOIRE PARC ST-EUGÈNE ANNÉE 2020-2021**

### **OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la préparation, l'entretien, le déneigement des aires de patinage et la surveillance de la patinoire située au parc St-Eugène (149 A, rue François-Branchaud) du secteur Est de la Ville de Beauharnois.

### **DURÉE ET PÉRIODE DU CONTRAT**

À partir du 7 décembre 2020, le présent contrat débutera sur avis verbal de 12 heures donné par le responsable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Beauharnois, selon les conditions météorologiques en vigueur, et se terminera maximalelement 13 semaines après cet avis (7 mars 2021).

### **MONTANT DU CONTRAT**

Le montant total pour l'exécution de ce contrat est de **7 250 \$** comprenant la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet des aires de patinage.

### **BONI DE PERFORMANCE**

Un boni de performance de 500 \$ peut être attribué au contractuel à la fin du contrat. L'assiduité au travail, la tenue adéquate des livres, le service à la clientèle, la gestion sécuritaire des lieux et la gestion adéquate des surfaces glacées seront les points évalués pour l'obtention du boni de performance. L'évaluation sera faite par le responsable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui suite à celle-ci attribuera ou non le boni de performance.

## PAIEMENT DU CONTRAT

Les parties conviennent que la somme du présent contrat sera acquittée en six (6) versements établis ainsi ;

- |                               |                    |                          |         |
|-------------------------------|--------------------|--------------------------|---------|
| • 1 <sup>er</sup> versement : | 25 décembre 2020 : | 16% du présent contrat : | 1160 \$ |
| • 2 <sup>e</sup> versement :  | 8 janvier 2021 :   | 16% du présent contrat : | 1160 \$ |
| • 3 <sup>e</sup> versement :  | 22 janvier 2021 :  | 16% du présent contrat : | 1160 \$ |
| • 4 <sup>e</sup> versement :  | 5 février 2021 :   | 16% du présent contrat : | 1160 \$ |
| • 5 <sup>e</sup> versement :  | 19 février 2021 :  | 16% du présent contrat : | 1160 \$ |
| • 6 <sup>e</sup> versement :  | * à déterminer :   | 20% du présent contrat : | 1450 \$ |

## APTITUDES EXIGÉES

La personne qui aura à exécuter les tâches prévues au contrat doit être habilitée à travailler avec le public, avoir de l'endurance physique, faire preuve d'interaction facile avec les enfants et les adolescents, ainsi que de patience, de disponibilité, de flexibilité et avoir un souci marqué pour la qualité du travail.

## DOCUMENT REQUIS

Le contractuel doit obligatoirement fournir, pour toute personne affectée à l'exécution du contrat, une attestation d'absence de casier judiciaire à la demande de la Ville de Beauharnois.

## RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

- Installer et enlever les bandes de patinoires,
- Fournir les boyaux,
- Fournir les pelles,
- Fournir un abri pour les patineurs et ses servitudes,
- Fournir une trousse de premiers soins,
- Déneiger les stationnements adjacents.

## RESPONSABILITÉS DU CONTRACTUEL

### Arrosage :

- **Faire le fond des glaces de façon assidue aussitôt que les conditions climatiques le permettront** ou qu'un responsable de la Ville en fasse la demande,
  - Fond de glace de la patinoire,
  - Fond de glace pour un rond à patiner adjacent à la patinoire,
- Initialement, arroser fréquemment les glaces de façon à leur procurer une épaisseur suffisante pour résister aux temps plus cléments. Par la suite, arroser et maintenir les glaces dans un état satisfaisant et sécuritaire pour la pratique de toutes les activités,
- L'entretien de la surface glacée devra se faire entre la fin de l'horaire régulier de chacune des journées et le lendemain matin 9 h sauf lors d'un montage excessif de la glace.

### Déneigement :

- Toute accumulation de neige (aires de patinage et chemins d'accès) devra être enlevée par le contractuel **avant** le début des activités prévues à l'horaire.

### Surveillance :

- Voir à assurer une surveillance des surfaces glacées selon l'horaire établi,
- Voir à la surveillance, au bon ordre, à la garde du matériel et à la propreté de l'abri des patineurs,
- Voir au contrôle de l'éclairage,
- Voir à ce qu'aucune activité ne soit autorisée après l'heure de fermeture,
- Voir à ce que l'abri des patineurs et les surfaces glacées soient libérés dès la fin de la période d'entretien et d'arrosage,
- La présence du contractuel est obligatoire en tout temps sauf sur avis contraire du responsable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

### Entretien :

- Assurer la propreté de l'environnement immédiat de la ou des patinoires,
- Assurer la propreté des aires sanitaires,
- Entretien des équipements utilisés et mis à la disposition des usagers,
- Rapporter immédiatement tous bris ou anomalies au contremaître du Service des travaux publics au 514 374-2873.

### Anneau de glace :

- Le contractuel devra entretenir une surface complémentaire de glace de dimension approximative de 30' x 60' à proximité de la patinoire existante pour des besoins de patinage libre selon les mêmes conditions d'entretien en vigueur.

**Feuille de travail :**

- Le contractuel a la responsabilité de tenir à jour les feuilles de travail hebdomadaires mises à sa disposition et les rendre accessibles en tout temps au responsable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**Horaire :**

- Voir à ce que les surfaces glacées soient accessibles, sécuritaires et déneigées selon l'horaire suivant :

Lundi au jeudi :	16 h à 22 h
Vendredi :	16 h à 22 h 30
Samedi, dimanche, jours fériés et congés scolaires :	12 h 30 à 22 h 30
24, 25, 31 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier :	Fermée (optionnel)
Activités spéciales :	Selon les demandes reçues

**Concession :**

- Deux semaines après l'acceptation de l'offre de contrat, le responsable devra fournir le ou les noms des personnes susceptibles de remplacement en cas d'imprévu, et ce, approuvé par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**Dommages :**

- Le contractuel devra répondre des dommages causés par suite d'erreurs ou de négligences aux installations ou tout autre équipement de la Ville.

**FERMETURE**

À la fermeture, le contractuel devra nettoyer les installations utilisées et remettre les clés au responsable de la Ville de Beauharnois.

**ANNULATION DE CONTRAT**

En cas de défaut, total ou partiel, dans l'exécution du contrat, la Ville se réserve le droit d'annuler ce présent contrat en tout temps. Toute tolérance de la Ville à l'égard d'un défaut constaté dans l'exécution du contrat ne peut être considérée comme une renonciation de la Ville à son droit de mettre fin au contrat.



## OFFRE DE SERVICE – PATINOIRE 2020-2021

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ 2021

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

\* La Ville de Beauharnois s'engage à sélectionner l'offre de service selon différents critères tels ; expérience dans le domaine du travail ou connexe, évaluation (entrevue), etc.

D'aucune façon, la Ville de Beauharnois ne s'engage à sélectionner un contractuel suite à l'exclusivité d'une offre de service.

\* Prière de remettre cette offre de service, accompagnée d'un cv si vous le désirez, à l'attention de M Sylvain Génier Loisirs et événementiels du Service des loisirs de la Ville de Beauharnois, au 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, Québec, J6N 1Y1, 450 429-3546, poste 237.

**Date limite : Le 23 octobre 2020 à 16 h 30**